

## RÈGLEMENT N° 2011-52

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-01 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

---

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 20 octobre 2011, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le règlement n° 2002-01 sur le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Québec et que ledit règlement a été modifié par les règlements n° 2002-03 et n° 2006-17;

ATTENDU QU'il convient de modifier à nouveau ledit règlement;

ATTENDU QUE la modification vise à simplifier le versement de l'allocation de dépenses que les membres du comité ont droit de recevoir, de prévoir son indexation et de tenir compte du fait que certaines séances se déroulent par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

Tous les membres du comité qui ne siègent pas au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ont droit à l'un ou l'autre des montants suivants à titre d'allocation de dépenses, à savoir :

a) 125.00 \$ pour chaque présence à une séance du comité;

ou

b) 50.00 \$ pour chaque présence à une séance se déroulant par conférence téléphonique;

L'allocation de dépenses est indexée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément au règlement sur la rémunération des membres du conseil et des commissions de la Communauté métropolitaine de Québec (n° 2010-35).

#### ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

QUÉBEC, le 20 octobre 2011

(S) RÉGIS LABEAUME  
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
Marie-Josée Couture, secrétaire